

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance

N°20260423_061

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4, alinéa 1 et L.2121-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024,

À la suite des élections municipales, le Parc Naturel Régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité Syndical.

Le Comité Syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat Mixte.

Les délégués au Comité Syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat Mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat Mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils communautaires, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité Syndical dans le délai de dix semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat Mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue par les modifications statutaires.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner comme représentants de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses :
 - o TOUZET Cyril, en qualité de titulaire,
 - o RIVEMALE Patrick, en qualité de suppléant,
Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.